

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 MAI 2015**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HAI RRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Brigitte HAUTIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane DUBUIS a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Christian SIMON a donné pouvoir à Mme Brigitte HAUTIER

Absent :

M. Pierre ROBIN



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision municipale	Date	Objet	Nom du cocontractant	Montant unitaire HT	durée
DM 2015.03.002	18.05.2015	Appel d'offres Fourniture et pose de l'éclairage public chemin des Barres,	CITEOS	29 811 € HT	Sans objet

		suite à l'enfouissement des réseaux secs par le Sigerly			
DM 2015.03.003	18.05.2015	Consultation restreinte pour la mission de contrôle technique relatif à l'aménagement de la mairie	SOCOTEC	2 964 € HT	8 mois
DM 2015.03.004	18.05.2015	Consultation restreinte pour la mission de coordination SPS relatif à l'aménagement de la mairie	ELYFEC	2 240 € HT	8 mois

IV – Information sur les contentieux

Association Alfa 3A contre Commune de Saint Didier au mont d'Or : dans le cadre de la rupture anticipée du contrat de délégation de service publique conclu le 5 février 2008, l'association Alfa 3A demandait au tribunal administratif une somme de 60 490 € au titre de l'enrichissement sans cause (matériel non amorti et charges liés au service), une somme de 112 581 € à titre de compensation du bénéfice escompté, 70 000 € à titre de préjudice commercial et d'images et 20 000 € à titre de dépens.

Par un jugement en date du 30 avril 2015 notifié à la commune le 11 mai 2015, le tribunal administratif a rejeté la quasi-totalité des demandes de l'association se bornant à condamner la commune à payer 5 837 € au titre du matériel acquis par l'association et non encore amorti lors de la rupture de la DSP ainsi que 1 000 € au titre des dépens. L'association et la commune disposent de 2 mois à partir de la notification pour interjeter appel de ce jugement.

FINANCES

V – Frais de représentation du Maire : exercices 2015 et 2016

Conformément à l'article L. 2123-19 Du Code Général des Collectivités Territoriales précédemment cité, lequel dispose : "le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation."

L'indemnité pour frais de représentation est réservée au Maire uniquement.

Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui accorder des frais de représentation, lesquels lui sont utiles lors de ses déplacements exigés par sa fonction : tel que Congrès des Maires, visites officielles à Campagnano di Roma... Dans de tels cas les règles de la comptabilité publique ne lui permettent pas de régler facilement les dépenses inhérentes à ce genre de voyages, les commerçants, restaurateurs etc... n'acceptant pas forcément d'être payés par virement administratif.

Pour l'année 2015 un montant de 5 000 € a été inscrit au budget primitif, sur l'article 6536. Ce montant ne lui est pas intégralement versé, les sommes ne sont mandatées que sur la demande de Monsieur le Maire au fur et à mesure des besoins et il présente toujours des factures ou notes de frais correspondantes aux frais qu'il a engagés.

La reconduction de ce montant est demandée au Conseil Municipal pour les années 2015 et 2016.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'accorder des frais de représentation à Monsieur le Maire, pour un montant de 5 000 € pour les années 2015 et 2016.

VI – Tarifs nuits de Saint-Didier 2015

M. le Maire rappelle que l'édition 2015 des « Nuits de Saint Didier » se déroulera les 11,12 et 13 juin 2015 au CLB.

Le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs applicables aux droits d'entrée de 3 spectacles pour les soirées humour avec Monsieur Fraize, le jeudi 11 juin 2015, musique avec les Messes brèves de Mozart et Haydn le vendredi 12 juin 2015 et danse avec la Compagnie Dessources et le spectacle Double du samedi 13 juin 2015.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Spectacles	Tarif normal	Tarif réduit (1)
	En mairie et sur place	En mairie et sur place
<u>Jeudi 11 juin 2015</u>	20, 00 €	15, 00 €

MONSIEUR FRAIZE		
<u>Vendredi 12 juin 2015</u> MESSES BRÈVES DE MOZART ET HAYDN	20, 00 €	15, 00 €
<u>Samedi 13 juin 2015</u> COMPAGNIE DESSOURCES	20, 00 €	15, 00 €

Conditions d'application des tarifs réduits :

§(1) carte culture Saint Didier, Scolaires, Étudiants, Chômeurs, Handicapés.

Les billets vendus en Mairie et sur place seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes "Droits d'entrée aux manifestations culturelles".

Toutes les recettes générées feront l'objet de titres de recette à l'imputation : 7062 – 02401.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour les spectacles de l'Édition 2015 des Nuits de Saint Didier.

POLICE

VII – Convention de cession de la sirène d'alerte à la commune – Autorisation de signature

Par courrier reçu le 18 février 2015, Monsieur le Préfet du Rhône informait Monsieur le Maire du lancement par le Ministère de l'Intérieur de la modernisation du dispositif d'alerte des populations en cas d'événement majeur mettant en péril la sécurité de nos concitoyens. En effet, compte tenu de la vétusté du réseau actuel, le ministère a décidé de déployer un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui répond à une logique de bassins d'alerte. Ce nouveau système permettra ainsi d'informer la population située sur un bassin de risque identifié. Les moyens d'alerte pourront ainsi être activés par différents acteurs : préfet, SDIS, Maire. Ainsi, seules les communes exposées à un risque majeur (technologique, inondation à cinétique rapide) vont être raccordées.

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or n'étant concernée par aucun risque identifiée, la Préfecture nous informe que la sirène implantée sur notre territoire et plus précisément sur le toit de la mairie, n'est pas prévue au raccordement. Cette sirène avait été mise en place dans les années 50 pour répondre à une menace de bombardement aérien.

Deux options nous ont été proposées : une cession de l'équipement par l'Etat à titre gracieux avec prise en charge de la maintenance par la commune ou bien la dépose de ce dernier. Il a été fait le choix de conserver la sirène en question. Une convention doit prévoir donc en prévoir la cession.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative à la cession amiable à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative à la cession amiable à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – Création d'un emploi de saisonnier pour les services techniques – Eté 2015

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier pour les mois de juillet et août 2015, afin de pouvoir recruter un agent pour renforcer l'équipe technique de maintenance des bâtiments, notamment pour effectuer la manutention due aux travaux d'été dans les locaux scolaires.

Pour pouvoir procéder à ce recrutement, il convient de créer l'emploi saisonnier correspondant, selon les nouvelles dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que : « Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé de créer cet emploi pour la période du 1er juillet au 31 août 2015 inclus.

La rémunération de cet agent (ou de ces agents) correspond au traitement relatif au 1er échelon de l'échelle 3, en fonction du nombre d'heures effectué. Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide la création d'un emploi saisonnier pour les Services Techniques, pour l'atelier bâtiments, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015 inclus, conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée,

- dit que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

IX- Modification du tableau des effectifs.

Afin de pouvoir nommer un agent remplissant les conditions d'avancement de grade, il convient d'apporter les modifications correspondantes au tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

M. le Maire propose donc d'apporter les modifications ci-dessus au tableau des effectifs de la commune.

Le poste devenu vacant sera soumis à l'avis d'une prochaine séance du Comité Technique Paritaire, avant de pouvoir être supprimé du tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs exposée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

X- Subvention à l'association Monts d'Or Vélo

L'association Monts d'Or Vélo, créée le 1^{er} décembre 2014 est un nouveau club cycliste sis à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et dont quelques désidériens sont d'ores et déjà adhérents. L'association a pour but de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à vélo en général, sur route, à VTT ou VTC ou en VAE (vélo à assistance électrique) dans les Monts d'Or.

Afin d'encourager les actions et le développement de cette association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association Monts d'Or Vélo.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association Monts d'Or Vélo.

XV - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale :

La séance est levée à 21 h 35.

Prochaine séance du Conseil Municipal : [JEUDI 25 JUIN 2015 à 20 h précises.](#)